

COMMUNE DE FRONCLES

---ooOoo---

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016

Le vingt-huit octobre deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Froncles à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Pascale DA SILVA, Séverine DURNÉ, Isabelle PELTIER, Virginie REBOUT, Chantal VAUTHIERS, Annie WYSOCKI, MM. Jean-Louis BERNAND, Jean-Pierre DERREZ, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE,

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Annick CATTANI à Mme Annie WYSOCKI, M. Stéphane JAUVAIN à M. Luc NOIROT, M. Gilbert KUHNER à M. Patrice VOIRIN, M. Pascal SCHMITT à M. Jean-Louis BERNAND

Absents : Mme Christelle BLANC, M. Jacques RAGOT

Secrétaire : M. Luc NOIROT

RÉSUMÉ

Le procès verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Conventions

- **Convention d'exploitation de la fourrière animale**

La convention entre la SPA et la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Le Maire propose de conclure une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année dans la limite de deux renouvellements.

La SPA s'engage à accueillir dans son refuge-fourrière de Valdelancourt les chiens et les chats errants qui lui seront amenés par les services municipaux, la gendarmerie, la police, les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera une redevance à l'habitant soit, 1,13 € par habitant ; ce qui représente 1820,43 € pour 1611 habitants. Ce prix sera révisé avec une augmentation de 2 % en 2018 (soit 1,15 €) et 2019 (soit 1,17 €).

Les Conseillers Municipaux autorisent le Maire à signer la convention d'exploitation de la fourrière animale.

- **Convention restauration scolaire**

Les enfants de notre école primaire prennent leur repas au collège.

Il convient de fixer les modalités, les responsabilités et les conditions financières de l'utilisation du service restauration du collège à travers une convention entre le Conseil Départemental, le collège « Marie Calvès » et la commune de Froncles.

Cette convention précise les jours de fonctionnement du service restauration du collège qui sont les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

Les repas fournis par le service restauration seront facturés par le collège à la commune au tarif de

4 € par repas du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la convention d'accueil des élèves des écoles de Froncles par le service de restauration du collège « Marie Calvès » de Froncles.

2) Vente de terrain – Rue du 1^{er} Mai

❖ Boulangerie PERREAU

Monsieur PERREAU a effectué des travaux de réfection du parking de la boulangerie sur une partie de la parcelle communale cadastrée ZD 206, rue du 1^{er} Mai.

Afin de régulariser la situation, il se porte acquéreur d'une partie de la parcelle pour une superficie de 36 m².

Compte tenu de la viabilisation de la parcelle, de l'estimation du terrain par le service des domaines, le prix de vente est fixé à 20 € le m² soit un prix de vente de 720 € pour 36 m².

Les frais de vente par acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

❖ Pharmacie du 1^{er} mai

Lors du Conseil Municipal du 27 mai 2016, les Conseillers Municipaux ont approuvé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZD 206, rue du 1^{er} Mai, pour une superficie de 875 m², à Mademoiselle HÉMONNOT Pauline et Monsieur Bruno MARGÉRARD pour leur projet d'une nouvelle pharmacie.

Pour faciliter l'accès aux livreurs, Melle HÉMONNOT et M. MARGÉRARD ont besoin d'un deuxième accès à leur parcelle et souhaitent acquérir une partie supplémentaire de la parcelle, de 21 m².

Le prix de vente reste fixé à 20 € le m² soit un prix de vente de 420 € pour 21 m².

Les frais de vente par acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront supportés par les acquéreurs.

Les Conseillers Municipaux approuvent le principe de la vente de ces parcelles selon les modalités exposées, fixent le prix à 20 € le m² et autorisent le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

3) Demandes de modifications parcellaires

❖ Lotissement de la Haute-Borne

La Commune de Froncles a créé le lotissement communal de la Haute-Borne par un arrêté du 27 avril 2006.

A ce jour, tous les terrains ont été vendus et construits, sauf une parcelle, cadastrée ZH n° 403 sise rue des Tamaris. En effet, cette parcelle d'une trop grande superficie, de 1327 m² (lot 20) qui est liée à l'accès du terrain trop important, est difficile à vendre.

Il est proposé de diviser cette parcelle et de passer l'accès à la parcelle 403, d'une superficie de 112 m² environ, dans la voirie communale.

Pour cela :

- Une délibération du Conseil Municipal acceptant la division du parcellaire cadastral est nécessaire ;
- L'accord des 2/3 des colotis détenant la moitié de la superficie ou bien la moitié des colotis détenant les 2/3 de la superficie du lotissement, est obligatoire.

❖ Mairie

La commune a déposé un permis de construire le 27 juillet 2016 dans le cadre du réaménagement de la Mairie et de la mise en accessibilité.

Pour répondre aux dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes handicapées, la Mairie doit proposer un cheminement piétonnier depuis l'accès à la parcelle : rue des ponts et rue du Maréchal Foch.

Il convient de découper la parcelle cadastrée AB n° 1036 en 3 parcelles qui resteront du domaine privé appartenant à la commune.

Elle sera divisée comme suit :

- un numéro cadastral sera attribué pour les bâtiments de la Mairie et de la caserne actuelle des pompiers
- un autre sera attribué pour la parcelle où se situent les parkings
- enfin, en prévision de l'agrandissement de la caserne des pompiers, et d'une future vente pour cette construction, une parcelle sera délimitée avec un numéro cadastral propre.

Les Conseillers Municipaux approuvent, à l'unanimité, le principe de la division de parcelles selon les modalités exposées, autorisent le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

4) Adhésions aux SDED 52

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Cirey-les-Mareilles, le SIAE de Brethenay et de sa région, la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne-les-Bains ont délibéré pour demander leur adhésion au SDED 52 ; ils souhaitent transférer la compétence TIC (technologies de l'information et de la communication). La Communauté de Communes des Trois Forêts a délibéré pour demander également son adhésion au SDED 52 pour le transfert de la compétence éclairage public.

En date du 22 septembre 2016, le SDED 52 a donné un avis favorable à ces demandes d'adhésion.

Au vu des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités qui prévoient la procédure d'adhésion, le Conseil Municipal devait se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

A l'unanimité, les Conseillers Municipaux ont émis un avis favorable quant à ces demandes d'adhésion précitées, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

5) Demandes de subventions

❖ Installation d'équipements de sécurisation des écoles

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur, ont défini les dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées. Pour cela, des crédits exceptionnels ont été débloqués à hauteur de 50 millions d'euros, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Ainsi, afin d'assurer la sécurité des enfants, il est prévu de limiter les entrées et de contrôler les accès de nos bâtiments scolaires en installant un portail et un portillon électrique avec des interphones pour chaque école. Il est également envisagé de changer le grillage actuel qui est endommagé (le long de l'allée pour accéder à l'école maternelle), par une clôture en acier d'1,93 m de hauteur.

A ce titre, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour la sécurisation des écoles Marcel Fournier et Bel Air.

Selon le montant de la subvention, ces travaux seront inscrits ou pas au budget 2017.

Le coût de l'opération s'élève à 22 326 € H.T.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention sollicitée :

– Etat (FIPDR) : 80 % soit 17 861 € H.T.

Soit une participation de la commune, maître d'ouvrage de 20 % : 4 465 € H.T.

Les Conseillers Municipaux approuvent ces travaux d'investissement, autorisent le Maire à solliciter tout financeur public ou privé selon le plan de financement proposé ci-dessous et autorisent le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

❖ **Déclassement de la STEP**

La commune de Froncles a mis en service une station d'épuration de type boues activées. Réhabilitée en 2004, cet ouvrage d'épuration a une capacité de traitement de 2000 EH (Equivalent Habitant). Ce procédé de traitement dessert 700 usagers raccordés sur deux communes au réseau d'assainissement communal pour une population d'environ 1600 habitants.

L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016, impose notamment de nouvelles obligations réglementaires d'auto surveillance aux STEP de 2000 EH. Ces obligations sont désormais les mêmes que pour les STEP de 2000 à 10 000 EH. Les contraintes techniques et financières sont conséquentes pour la commune avec par exemple :

- l'installation d'équipements fixes de mesures de débits en continu,
- la réalisation de bilans 24h plus détaillés qu'auparavant,
- la réalisation d'analyses supplémentaires (passage de 3 à 12) avec d'avantages de paramètres,
- la mesure de débits en continu.

Outre l'investissement matériel et la mise en place de nouvelles procédures, ces obligations induisent un coût de formation des agents communaux et une activité des services techniques plus importante pour le suivi de la STEP.

Or, le classement actuel de la STEP est surestimé au regard de la population bénéficiant du service. Pour ne pas grever inutilement le budget eau et assainissement, il est souhaité d'étudier le déclassement de celle-ci.

Le but de cette étude loi sur l'eau, est le déclassement de la station d'épuration avec une taille prévisible de l'ouvrage après déclassement, située dans la plage 1800-1900 EH. La mission serait confiée à un bureau d'études spécialisé qui aurait aussi la mission de concertation avec les services en charge de la police de l'eau.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter un soutien financier à hauteur de 80% pour une opération estimée à 6 200 € HT.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent ces études, autorisent le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

6) Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de modifier certains crédits budgétaires concernant le budget principal ainsi que le budget annexe eau et assainissement.

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre d'une demande de subvention en 2014 à l'Agence de l'Eau concernant les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées, une subvention de 25 155 € a été octroyée à la commune ainsi qu'une avance de 33 757 € qui nous a été versée en juin 2015.

La commune doit rembourser la somme de 33 757 € sur 15 ans soit 2 250,47 € à partir de 2016.

Il convient de modifier le budget annexe eau et assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	1641 - Emprunt	+ 2 250,47 €
2031 - Frais d'études	- 2 250,47 €	
	Total	- €

BUDGET PRINCIPAL

La vente du bus scolaire oblige une écriture comptable qui a pour but de sortir le bus de l'actif.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			040 – 2182 Bus scolaire	11 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	042 – 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	11 000.00 €		

Il est nécessaire d'effectuer la même écriture pour la cession du terrain, rue des Charmilles à M. VOILLEMONT Nicolas et Mme RICHARD Sabrina, pour une sortie de l'actif.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
			040 – 2118 Vente terrain	24 275.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	042 – 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées	24 275.00 €		

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité toutes les décisions budgétaires modificatives telles que présentées.

7) Indemnité du Comptable Public

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Vignory au 1^{er} janvier 2016 et de son transfert à Chaumont, un changement de comptable est intervenu.

Monsieur Philippe PERRIN succède aux fonctions de Madame Nadège BATSCHELET depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il y a lieu de délibérer pour l'attribution d'une indemnité de conseil et de budget.

Cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le calcul de l'indemnité de Conseil est défini pour un taux maximum, par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- . sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- . sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- . sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- . sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- . sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- . sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰

- . sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 %
- . sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 %

Le montant de l'indemnité allouée ne peut en aucun cas excéder le traitement brut majoré 150.

Par 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal fixe à 100 % le coefficient applicable à l'indemnité de conseil et budget attribuée annuellement au comptable public.

8) Renouvellement des intervenants aux NAP

Les ateliers périscolaires mis à place depuis le 2 septembre 2014 se poursuivent au cours de l'année scolaire 2016/2017.

Les intervenants enseignants des écoles Bel Air et Marcel Fournier ont souhaité poursuivre leurs ateliers selon les mêmes conditions.

Ainsi, il convient de proroger les accords existants avec les 4 enseignants.

Le coût horaire des enseignants reste à 21.86 € brut. Déduction faite des cotisations CSG, CRDS, 1% solidarité et Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), cela représente environ 20 € net.

Les Conseillers Municipaux approuvent le renouvellement des recrutements des quatre enseignants pour effectuer une activité accessoire dans le cadre des activités périscolaires à raison de 3h hebdomadaires pour chacun d'eux pendant les semaines d'école et pour une rémunération à l'heure de 21.86 € brut.

9) Création et suppression de postes

- Suite au départ d'un agent licencié pour inaptitude début mars 2016, un contrat à durée déterminée pour remplacement de l'agent malade a été établi jusqu'en février 2016 et il s'est poursuivi par un contrat occasionnel qui se termine le 30 novembre 2016.
L'agent qui occupe le poste actuellement, assure ces fonctions sur la base d'un contrat précaire alors que l'emploi occupé doit être considéré comme permanent.
Ainsi, il convient de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2016, en attente de l'obtention du concours pour la titularisation.
- Par ailleurs, il convient également de procéder à la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe d'une durée de 2h05/35^e suite à la démission de l'agent qui l'occupait.

M. le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Froncles selon les modifications suivantes :

- Pour la filière sociale :
 - Création du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (29h39/35^e)
- Pour la filière animation :
 - Suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (2h05mm/35^e)

Le Comité Technique Paritaire, en date du 20 septembre 2016, a émis un avis favorable quant à la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Les Conseillers Municipaux approuvent, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivant :

- La création du poste d'ATSEM mentionné ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.
- La suppression du poste mentionné ci-dessus.

10) Versement d'une subvention pour l'organisation des festivités liées au 14 juillet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Sportive de Froncles, section Foot jeunes, a organisé le bal et la buvette le 9 juillet 2016.

Il est proposé, comme à l'accoutumée :

- D'attribuer une subvention de 500 € à l'association organisatrice, c'est-à-dire l'ASF Foot jeunes, au titre de subvention de fonctionnement
- D'autoriser un virement de crédit du même montant de l'article 6232 (fêtes et cérémonies) à l'article 6574 (subvention de fonctionnement aux associations).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le versement de cette subvention de 500 € et le virement de crédit correspondant.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire fait part des ventes survenues sur la Commune pour lesquelles il n'a pas exercé de droit de préemption urbain.

QUESTIONS DIVERSES

M. DERREZ souhaite connaître l'avancée des travaux de mise en sécurité des vestiaires.

M. VOIRIN rappelle les faits :

Le 30 juin 2016, la commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite des activités au stade municipal dans l'attente d'un contrôle par un organisme agréé de la solidité métallique des tribunes et, de l'isolement des vestiaires par des plafonds coupe-feu.

La commune a mandaté l'entreprise Socotec qui a remis un rapport technique qui confirme la solidité des tribunes. Enfin, les travaux de mise aux normes contre l'incendie sont terminés et la commission de sécurité est repassée le 20 octobre 2016 et a émis un avis favorable. Nos agents techniques ont profité de ces travaux pour remettre en fonction notamment la VMC.

M. VOIRIN précise qu'il a repris un arrêté le 27 octobre, autorisant la réouverture des tribunes et des vestiaires au stade municipal.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Dr P. VOIRIN